

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<p><b>Séance du</b> 24 juin 2024</p> <p><b>Date de convocation</b> 17 juin 2024</p> <p><b>Nombre de Conseillers</b></p> <p>En exercice..... <b>27</b>                  Présents ..... <b>20</b>                  Pouvoirs ..... <b>04</b>                  Votants ..... <b>24</b></p>	<p>Le vingt-quatre juin deux mil vingt-quatre à 18h33, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIYOULA, Carole HERVAGAUT, Léon TAISNE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Ludovic GUIOT, Pascal MARIE, Corentin LECOMTE, Monique INFRAÏ, Maryvonne DAVOT, Arnaud DAMIEN, Philippe MAUGER, Nadine DESCHAMPS, Danielle BERTRE, Guy COTTREZ, Hervé LOUR (arrivée à 19h01), Chantal INFRAÏ</p> <p><u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Karine BOTTE à Danielle BERTRE, Anthony LE PENNEC à Anne-Sophie DE BESSES, Manuella FERREIRA à Maryvonne DAVOT, Mourad AFIF-HASSANI à Monique INFRAÏ</p> <p><u>Était excusé</u> : Stéphane BREHAM</p> <p><u>Étaient absents</u> : Olivier MOHLO, William BERTRAND</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Ludovic GUIOT</p>
--	---

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

### **24.41 – ACTES SPECIAUX ET DIVERS - Convention constitutive de groupement de commandes relative au renouvellement et aux prestations de maintenance associées du parc des systèmes d'impressions – Autorisation**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite renouveler les accords-cadres relatifs au renouvellement et aux prestations de maintenance de son parc des systèmes d'impression, via la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (Resah) groupement d'intérêt public créé en 2007, pour appuyer la mutualisation des achats hospitaliers pour la région Ile-de-France, et étendu en 2016 aux personnes morales ne relevant pas d'un groupement hospitalier, à laquelle la Communauté d'agglomération est adhérente.

Pour profiter des offres du Resah, l'Agglomération a également signé une convention de service d'achat centralisé, avec option d'adhésion de nouveaux membres. Chaque commune qui souhaiterait disposer de la même offre peut donc adhérer au groupement de commandes de l'Agglomération et être ajouté au marché subséquent du Resah par avenant, pour un montant de 150 €.

Dans un souci d'optimisation des dépenses, la Communauté d'agglomération Seine-Eure propose donc à la commune de Pont-de-l'Arche d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Une convention de groupement de commandes formalisera l'intervention de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que les modalités administratives, techniques et financières du groupement. La convention est conclue sans limitation de durée. Pour chaque renouvellement de marché ou accord-cadre le coordonnateur demandera au membre s'il souhaite maintenir sa participation ou se retirer du groupement de commandes.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1414-3,  
 VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,  
 VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

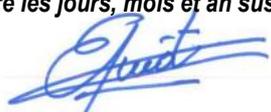
**DECIDE**

- D'APPROUVER le principe du groupement de commande.
- D'ACCEPTER les coûts précités.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive de groupement de commandes et les avenants éventuels, dont ceux concernant les montants maximums, et à l'exception de ceux modifiant les besoins pour lesquels le groupement est institué, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	<b>24</b>
Pour	<b>24</b>
Contre	-
Abstention	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.

  
 Le/La secrétaire de séance

  
 Certifié conforme et exécutoire  
 Le Maire de Pont de l'Arche.  
**Richard JACQUET**

